



Abus de confiance sur personne vulnérable

Par parentperdu

Bonjour a tous,

Des amis de mon fils (reconnu adulte handicapé pour des problèmes cognitifs) m ont appris aujourd'hui que celui ci était victime depuis plusieurs mois d un "ami" (commun a eux) d "emprunts" de sommes de 50 ou 100e pile et qu au restaurant ou ailleurs au moment de payer il disait toujours (j ai pas de sous tu peux payer pour moi)

Et ce toujours avec son air de chien battu en disant "tu peux me prêter 50 ou 100 balles, tu peux payer pour moi je te rembourse après).

Tout est devenu clair, Je sais enfin a pourquoi il faisait ces retraits de 50 ou 100e (j'ai une procuration et comme toute bonne maman curieuse je regardais ou il en était sur ses comptes), quand je le questionnais il me répondait toujours: c est mon argent je suis adulte et vacciné j en fait ce que je veux.

Ces amis on abordé le sujet avec le profiteur et lui ont demandé par curiosité quand est ce que il comptait commencer a le rembourser , il a répondu : Ca vous regarde pas, allez vous faire, j ai pompé assez a ce gros con, je demenage bientôt et il n y a rien d écrit, c est votre parole contre la mienne)alors degagé bande de ,et c est pour ca qu ils ont décidé de venir m en parler

Donc je voulais savoir si il existait des démarches que pourrait entreprendre mon fils (non pas pour récupérer l argent ((pour info j' ai constatée 17*50e + 12*100e retrait toujours réalisé au même distributeur)) mais juste faire punir cette personne de son agissement)

La personne est déjà connue pour de faits similaires et surtout les 3 amis sont ok pour faire des attestations sur l honneur pour signaler le problème

merci d avance.

PS - désolé pour les fautes d orthographe mon francais n est pas top

Par TUT03

Bonjour

votre message me dit quelque chose, je pense vous avoir déjà répondu ici ou sur un autre forum

si votre fils a donné cet argent librement, il est difficile de sanctionner son ami, ceci dit les autres bons amis qui dénoncent les faits peuvent aussi intervenir pour lui ouvrir les yeux

mais clairement, sur le plan juridique, votre fils est responsable de ses décisions si il ne fait pas l'objet de menaces ou de brutalité ou man?uvres pour lui extorquer cet argent , faire les yeux doux ou de chien battu ne constitue pas une agression

il faut apprendre à votre fils à ne pas donner ou lui donner moins d'argent à sa disposition

d'ailleurs il répond qu'il fait ce qu'il veut de son argent et c'est exact

est il sous mesure de protection de curatelle ou habilitation familiale ? cela ne changera pas son attitude mais le curateur pourra veiller à ne lui laisser qu'une part de ses ressources pour qu'il ne soit pas démuné et qu'il puisse faire face à ses dépenses personnelles, faire un peu d'épargne

Par parentperdu

bonjour,

oui j ai vu un message similaire, mais c est pas moi et c est vrai il prete a confusion...

Mon fils sort de tutelle... le point important c est qu au niveau de la loi il est reconnu handicapé "mentale" à 50 / 70% c est la dessus qu'il pouvait jouer, car effectivement il n a pas une vision des choses très réaliste... une idée serait de le repasser sous tutelle pour eviter qu il se laisse de nouveau abuser..

Vous pensez que ca pourrait jouer?

cdlt

Par TUT03

Concernant la tutelle ou la curatelle, le certificat médical est déterminant, vous pouvez ajouter ces incidents dans le courrier qui accompagne la requête au Procureur pour demander une nouvelle mesure de protection

concernant sa protection, le tuteur ou le curateur va lui laisser à disposition un montant limité en fonction de ses charges et de son budget, il ne pourra donc pas retirer plus que cette somme

mais le tuteur ne pourra pas agir 24H/24 à ses cotés, est il accompagné par un SAVS ou un éducateur qui peut l'aider à acquérir un peu de discernement ? vous pouvez d'ores et déjà lui suggérer de se faire aider mais personne ne pourra le contraindre s'il ne souhaite pas être aidé, pas même le tuteur

Par parentperdu

Merci pour les reponses,

pour ce qui est tutelle curatelle c est un autre débat qui merite d etre étudié.

La question est plus liée au comportement d un profiteur qui a manipulé une personne "vulnérable" ... il n y a rien au niveau de la loi comme une regle qui condamne des personnes malveillantes d abusé de la faiblesse d autrui? comme des démarcheur qui vende des lunettes a un aveugle?

bonne nuit

Par TUT03

selon ce que vous décrivez, l'ami de votre fils ne fait rien de condamnable du point de vue de la loi, même si c'est discutable sur le plan de la moralité

sur le plan juridique, le seul responsable de la situation est votre fils lui même, il donne son argent volontairement, rien ni personne ne lui l'interdit, rien ni personne ne l'y oblige

c'est à votre fils ou son responsable légal de trouver le moyen de refuser de donner cet argent ou de limiter l'argent dont il dispose, donc qu'il peut éventuellement donner

Par parentperdu

ok, je suis fixée, je pensait que la loi condamnait ce genre d agissement t surtout sur personne handicapée ... c est donc la porte ouverte a tout débordement je comprends mieux pourquoi il n en est pas son coup d essai vu que c est comme ca qu il gagne sa vie de petite "arnaque" legale en arnaque legale.

Par TUT03

je comprends votre désarroi mais il n'y a pas d'arnaque, vous devez comprendre que la loi ne condamne pas les personnes qui font "les yeux doux" pour avoir quelque chose

est il menaçant ? lui fait il du chantage ? exerce t il des violences physiques, verbales sur votre fils ? votre fils peut il en apporter la preuve ? d'ailleurs, votre fils souhaite t il engager une procédure contre cet ami ? si les réponses sont non alors votre fils ne peut rien faire

et vous non plus sauf si vous êtes son représentant légal ou son tuteur s'il est majeur

Ne confondez pas être handicapé et vulnérable, toutes les personnes en situation de handicap ne sont pas sous mesure de protection car certaines sont tout à fait en capacité de gérer leur quotidien et leurs intérêts. Actuellement, du point de vue de la loi, votre fils n'est pas vulnérable.

votre seule solution est de limiter votre fils dans son accès à l'argent en faisant une demande de tutelle et ce, uniquement si un certificat médical, atteste d'une altération des ses capacités sinon comme il le dit lui même, il fait ce qu'il veut de son argent

vous écrivez que la tutelle est un autre débat, non, c'est justement le coeur du débat et de la question, votre fils est il vulnérable ou pas ? si oui alors il peut/doit bénéficier d'une mesure de protection et ne sera plus confronté à ces situations

Par parentperdu

merci pour la réponse,

oui il veut faire le nécessaire, mais comme preuve :-(a part l attestation sur l honneur de ses 3 amis c est tres tres léger... mon but c est pas qu il recupère de l argent (je sais c est pas possible), mais juste un simple rappel à la loi pour que l autre profiteur comprenne qu il est pas intouchable et qu il arrête ses conneries surtout vis a vis d une personne faible

Par TUT03

votre fils a sa part de responsabilité dans la situation
je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà écrit

Bon courage